

ORGANISATION DE LA RÉUNION

Adoption de l'ordre du jour

2.1 L'ordre du jour provisoire (CCAMLR-XXVII/1), qui a été distribué avant la réunion, est adopté après l'ajout de la rubrique 20 ii), "Réglementation de la Communauté européenne sur la pêche INN". Il figure à l'annexe 3.

2.2 Le président renvoie la question 3 de l'ordre du jour au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) et les questions 8 à 10 au Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC). Les rapports du SCAF et du SCIC font respectivement l'objet des annexes 4 et 5.

Rapport du président

2.3 Les réunions de quatre groupes de travail du Comité scientifique et de leurs sous-groupes et ateliers, ainsi qu'un atelier conjoint CCAMLR-CBI ont eu lieu pendant la période d'intersession ; le paragraphe 1.8 de SC-CAMLR-XXVII est consacré à ces réunions.

2.4 Pendant la saison 2007/08, 65 contrôleurs ont été désignés dans le cadre du Système de contrôle de la CCAMLR par l'Australie, le Chili, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. La CCAMLR a reçu les comptes rendus de 12 contrôles en mer : 11 menés dans la sous-zone 48.3 par des contrôleurs CCAMLR désignés par le Royaume-Uni et un dans la division 58.5.1 par un contrôleur CCAMLR désigné par la France.

2.5 Tous les navires menant des opérations de pêche au poisson et certains navires pêchant le krill dans la zone de la Convention en 2007/08 ont embarqué des observateurs scientifiques désignés par la CCAMLR (pour de plus amples informations, voir le paragraphe 11.1).

2.6 Pendant la saison 2007/08, les membres de la CCAMLR ont participé activement à 12 pêcheries de la zone de la Convention. En outre, trois autres pêcheries gérées ont été menées dans les zones économiques exclusives nationales (ZEE) situées dans la zone de la Convention. Les navires menant des opérations de pêche en vertu des mesures de conservation en vigueur en 2007/08 ont déclaré, au 10 octobre 2008, une capture totale de 125 063 tonnes de krill, 12 573 tonnes de légine et 1 524 tonnes de poisson des glaces. Plusieurs autres espèces faisaient partie des captures accessoires.

2.7 Le Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) est opérationnel depuis 2000 et compte désormais la participation de deux Parties non contractantes à la CCAMLR : les Seychelles et Singapour, et de trois États adhérents : le Canada, l'île Maurice et le Pérou. À ce jour, le secrétariat a reçu et traité plus de 36 000 certificats de capture (à savoir, certificats de débarquement/transbordement, d'exportation et de réexportation).

2.8 Conformément à la demande de la Commission, le secrétariat poursuit le développement de la documentation électronique du SDC (E-SDC). Depuis janvier 2008, tous les Membres utilisent le format E-SDC.

2.9 Le système centralisé de surveillance par satellite des navires (C-VMS) continue d'être mis en application en vertu de la mesure de conservation 10-04. Depuis son lancement, 96 navires ont été suivis dans toutes les sous-zones ou divisions, ainsi que, sur une base volontaire, en dehors de la zone de la Convention.

2.10 Cette année, la Commission et le Comité scientifique ont été représentés par des observateurs à plusieurs réunions internationales (sections 15 et 16 ; SC-CAMLR-XXVII, section 9).